milton, d'aider une entreprise qui doit conférer tant d'avantages à la cité de Québec, par l'émission de débentures aux mêmes conditions et au mêmes montant que celles émises par la corporation de la cité de Montréal en aide du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique; et que c'est l'opinion de cette assemble que de cette assistance dépend tout le succ s de l'entreprise.

Proposé par Jos. Cauchon, écr, M. P. P., secondé par M. Scott, écr.

7.—Que dans l'opinion de cette assemblée il convient de s'adresser à la libéralité du gouvernement provincial, propriétaire de la seigneurie de Lauzon que la route projetée doit traverser en partie, pour en obtenir l'octroi de terres publiques dans la dite seigneurie de Lauzon et les townships avoisinants.

Proposé par F. Lemieux, écr. M. P. P., secondé par D. Ross, (cr., M. P. P.

8.—Qu'un appel doit être fait aux propri taires des terres situées sur la ligne du chemin projeté, pour les engager, en raison de l'augmentation de valeur que devra recevoir leur propriété, à venir au secours de l'entreprise par l'octroi gratuit de terrains et du droit de passage.

Proposé par Jos. Painchaud, écr., secondé par L. Paradis, écr.

9.—Qu'il convient de nommer une députation qui devra se rendre auprès des Messieurs du Séminaire de Québec, des Dames Ursulines et des Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu, et autres corporations civiles et religieuses de la cité de Québec, et les prier de prendre des actions dans les fonds de la compagnie, et que la députation soit composée de MM. Jos. Painchaud, L. Paradis, J. Chabot, P. J. O. Chauveau et F. R. Angers.

Proposé par P. J. Rhéaume, cer, secondé par D. R. Stuart, cer.

10.—Qu'il est expédient de nommer des comités dans chaque quartier de la cité, chargés d'éveiller l'attention publique sur l'importance de l'entreprise et de procurer des souscriptions.

Proposé par W. Henderson, écr, secondé par R. Symes, Ecr.

11.—Que dans la vue de faciliter aux propriétaires de la cité de Qu bec et des paroisses que traversera la ligne les moyens d'auder à l'accomplissement d'une entreprise dans les avantages de laquelle tous puissent participer, les actions de \$50 devront être payées par des versements qui n'excèderont pas dix chelins chaque par mois.

Proposé par W. Lampson, cer, secondé par A. Derousselle, écr.

12.—Que dans l'opinion de cette assemblée les remerciments des citovens sont dus et ils sont par le présent offerts aux représentants de la cité et du district de Québe pour les services qu'ils ont rendus en fesant passer l'acte d'incorporation du chemin de fer, et en demandant au gouvernement une concession de terres pour cet objet.

Après le vote des remerciments ordinaire, dùs aux Président et au Secrétaire, l'assemblée s'ajourna.

Parmi les déclamations sur l'extravagance du gouvernement Canadien, on lui reproche une trop grande prodigalité envers la presse qui le soutient, dit le Globe de Toronto. Il est bien certain que javernement on a besoin de répéter la do radicalement. Le directeur de la péembourg vient de semer, dans un e dit le Globe de Toronto. Il est bien certain que ja-

mais reproche n'a cu moins de fondement, car il n'est pas de pays où la presse reçoit moins de secours de la part du pouvoirque le Canada. En vérité quelle est la faveur spéciale que la presse ministérielle re-çoit du gouvernement ? La faveur que tous les particuliers, les commerçants, les hommes d'affaires nous font en payant le prix des annonces qu'ils tont insérer dans nos colonnes! Eh bien! les accusateurs éternels de notre gouvernement qui prennent invariablement pour exemple la république modèle qui nous avoisine pourront se convaincre par le fait suivant qu'on y récompense la presse autrement qu'ici. Il y a quelques jours " M. McLernand, de la chambre des représentants des Etats-Unis, proposi de payer quinze mille piastres au Globe pour la publication de 2,000 colonnes de débats dans la chambre! M. McLane proposa en amendement d'approprier centmille piastres pour payer la presse publique pour les montants actuellement dépenses, avec dix par cent de profit! Un amendement appropriant vingt-troismille-cinq cent-piastres pour cent copies de chaque Congressionnal Globe and Register of the Debates pour être diposées dans la bibliothèque pour l'usage des membres fut adopté!"

Le Globe de Toronto ajoute à cela: "En vérité, ils agissent en vrais princes! cent-mille piastres avec dix par cent d'addition pour les rapports, et vingt-trois mille-cinq-cents, pour deux cents copies d'un journal! Songez à cela, M. Christie! Des hommes qui payent par centaines de mille pour faire imprimer leurs discours, peuvent prendre des airs absurdes avec un certain degré de décence, mais des misérables comme nos Légistateurs canadiens qui ne payent pas un sou, et dont l'éloquence serait complète ment perdue sans l'entreprise de quelques individus, devraient au moins être courtois envers ceux qui font l'ouvrage.—(Minerve.)

ANTIDOTE INDIEN.—M. Hervan, chargé d'affaires de la république de Costa-Rica, en France, a fait remettre à l'Académie un certain nombre de graines, provenant d'un arbre nommé dans le pays cédrorc, et qui habite sur les plateaux de la Cordillière des Andes. Cette graine serait un antidote tout puissant contre les morsures des serpents les plus dangereux, et M. Hervan souhaiterait qu'on la soumit aux expériences nécessaires pour s'assurer de son efficacité. Il a d'ailleurs cité à l'appui de cette note des faits dignes d'intérêt.

C'est en 1828 que les Indiens sauvages apportèrent sur le marché de Carthagène quelques graines de sedrore. Pour en démontrer la vertu infaillible, ils se firent mordre eux-mêmes par les serpents les plus dangereux, appelés toboba, corail de la montogne, etc. La promptitude avec laquelle le poison fut neutralisé fut si merveilleuse, qu'on paya la graine jusqu'à un doublon (83 fr.)

Pendant un long séjour dans l'Amérique centrale, M. Hervan eut occasion de recourir huit fois à l'emploi de cette graine, et toujours avec succès. On en rape cinq ou six grains, on délaye la poudre dans une cuillicrée d'eau-de-vie et on la fait avales au malade, puis on saupoudre un morceau de linge imbibé d'eau-de-vie, que l'on applique sur la morsure. Cela fait, on laisse le malade reposer, et rarement on a besoin de répéter la dose pour guérir radicalement. Le directeur de la pépinière du Luxembourg vient de semer, dans un endroit préparé avec soin, de cette précieuse graine.